

DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

# Commune de LAPALUD

Arrondissement  
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

## Délibérations du conseil municipal

N° 003-2021

Séance du 12 mars 2021

*L'an deux mille vingt et un, et le douze mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, exceptionnellement dans la Salle Polyvalente « Espace Julian » afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur selon la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,*  
*sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire*

**Étaient présents** : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, COTEL Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, FRAISSE Alexandrine, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : CONTESSOTTO Sophie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé, PARET Franck ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie, HERMITANT Tamara donné procuration à SAUVADON Césarine, BOUCK Philippe ayant donné procuration à ROBIN Christophe, SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle

**Absents excusés non représentés** : DEFFES Jean-Marc et SOLEILHAC Aline

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire - Année 2021 – Commune de LAPALUD**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,  
**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**Considérant** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire permet au Conseil Municipal :

- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- ✓ de connaître les orientations et les choix majeurs de la Commune sur le plan financier,
- ✓ de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt,
- ✓ d'évoquer l'évolution de la pression fiscale.

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,**

- **PROCEDE** au Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2021 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

- **PREND ACTE** de sa tenue.

Date de convocation : 05 mars 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Hervé FLAUGERE